

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.12 ABBATTAGE D'ARBRE 2 ROUTE DU FOUR A CHAUX LE 05 AOUT 2023

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par M. DEWAVRIN Simon, demeurant 2 route du four à chaux à Champvoux et dont les travaux seront réalisés, par la société « Jardin Dynamique » représentée par M. RICHARD Florian, le **SAMEDI 05 AOUT 2023**.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise « Jardin Dynamique » est autorisée à occuper le domaine public, 2 route du Four à Chaux, pour exécuter les travaux énoncés dans la demande du 03 août 2023.

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 03 août 2023

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

